

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE
DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU
RETEMENT MURAL DE LA SALLE DE THEATRE « LE
COLISEE » - RELANCE DE LA PROCEDURE PT25018L2 –
PT25035 – POUR MOTIF D'INTERET GENERAL D'ORDRE
TECHNIQUE**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier aux articles R 2123-1 1° et R 2185-1 ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un marché pour le remplacement du revêtement mural de la salle de théâtre « le Colisée », et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu la proposition de la société SWAL ;

Considérant qu'au regard des spécificités techniques, il est nécessaire de réaliser des ajustements au besoin par l'intervention d'études complémentaires, et qu'au regard du planning contraint de travaux pouvant affecter le bâtiment en raison de son activité, les travaux ne pourront être réalisés qu'à l'été 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250704-DEC2025-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Décision n° 2025-

205

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le classement sans suite du contrat portant sur le remplacement du revêtement mural de la salle de théâtre le Colisée pour motifs d'intérêt général d'ordre technique.

Cette consultation sera relancée ultérieurement, à la suite de l'ajustement technique du besoin pour une réalisation des travaux à l'aube de l'été 2026.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/07/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure". The signature is written over a horizontal line that extends across the page.

Pierre MAZURE